

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-1816/SG/FP organisant, à titre transitoire et pour l'année 1973-1974, les cours et stages du Centre d'enseignement professionnel hospitalier.

n° 73-1816/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
28 décembre 1973

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1974

Date du numéro
10 janvier 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A titre transitoire et pour la seule année scolaire 1973-1974, les cours et stages du Centre d'Enseignement professionnel hospitalier débuteront en décembre 1973 dans une salle de cours de l'Hôpital Peltier; ils seront ouverts aux stagiaires de la Santé publique des catégories C, titulaires du BEPC (infirmier), D, titulaires du CEPE (agent d'exploitation qualifié et E (agent d'exploitation et d'hospitalisation) : ces cours et stages ouverts aux candidats, masculins et féminins, seront effectués sous la responsabilité du personnel de la Santé publique; les membres des forces armées, de la gendarmerie, de la garde territoriale et du Groupement nomade, autonome, originaires du Territoire, pourront y prendre part, en qualité d'auditeurs libres, ce qui ne leur ouvre en aucun cas vocation à une titularisation dans les cadres territoriaux. Art. 2 — l'examen de fin de stage prévu pour le mois de juillet 1974 portera en partie sur les cours; pour le reste les notes obtenues au cours des enseignements pratiqués seront considérées comme un contrôle continu des connaissances. Art. 3. — En catégorie C, les cours (8 heures par semaine) porteront pour l'admissibilité sur : — la chirurgie générale ; — la chirurgie tropicale (demi-cours) ; — obstétrique (demi-cours) ; — la médecine générale ; — la tuberculose (demi-cours) ; — l'épidémiologie (demi-cours). Pour l'admission, sur : — la médecine et la diététique tropicales ; — la chirurgie traumatologique ; — des notions d'anatomie et de physiologie ; — l'instruction hospitalière, la législation sociale. Les stages auront lieu : Pour l'admission, en : — médecine infantile (garde) : — réanimation chirurgicale (garde) : — au service d'hygiène. Pour les travaux pratiques : antituberculeux — dans un service dispensaire Farah-Had de maternité — ORL/O — dans un service stomatologie — à Farah-Had — au laboratoire de chimie ; — au laboratoire de bactériologie et parasitologie. Art. 4 — En catégorie D, les cours (7 heures par semaine) porteront pour l'admissibilité sur : — 2 chirurgie élémentaire ; — 2 médecine élémentaire. Pour l'admission, sur : — les maladies transmissibles — la petite chirurgie ; — l'anatomie élémentaire ; — l'hygiène élémentaire : — l'instruction administrative et la diététique hospitalière. Les stages auront lieu : Pour l'admissibilité en : — médecine de catégories (garde) : — chirurgie de catégories (garde). Pour l'admission en : — tuberculose (demi-stage) ; — pédiatrie (demi-stage) ; — ORL/ophtalmologie — stomatologie (demi-stage) : — maternité (demi-stage).